



Mairie de Siaugues-Sainte-Marie

Place Claude-Pierre-Favard
43300 Siaugues-Sainte-Marie
Téléphone : 04 71 74 21 42
Email : mairie.siauguestemarie@wanadoo.fr

ARRETE N°2026/09

Portant constatation de la vacance de biens présumés sans maître

Parcelles n° L824- LES RIVAUX, n°L831, L858, L864, L865 LE RASAT et n° L995- POUTES

Le Maire de Siaugues-Sainte-Marie,

Vu la loi du n°2022-217 du 21 février 2022, et notamment ses articles 98 et 99 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-2, L.1123-3 et R.1123 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19/02/2026,

Vu l'avis du Conseil Municipal du 28/02/2026,

Considérant que les biens désignés ci-après, figurant au plan cadastral de la commune de Siaugues-Sainte-Marie, n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant sont acquittées par un tiers depuis 3 ans ;

Considérant que cette situation fait présumer la vacance desdits biens ;

Lieu-Dit	Section	Numéro	Surface (m ²)	Nature
LES RIVAUX	L	0824	6 297	Bois
LE RASAT	L	0831	753	Sol
LE RASAT	L	0858	943	Landes
LE RASAT	L	0864	1 125	Landes
LE RASAT	L	0865	2 339	Terres
POUTES	L	0995	2 531	Prés

ARRETE :

Article 1 : Les biens définis ci-dessus, dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au dernier domicile et à la dernière résidence connus du propriétaire, tels que figurant au cadastre, ainsi qu'aux tiers ayant acquitté la taxe foncière, s'il y a lieu.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Maire, les secrétaires de mairie, sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Siaugues, le 19/03/2026

Le Maire,

G.RUAT

